

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

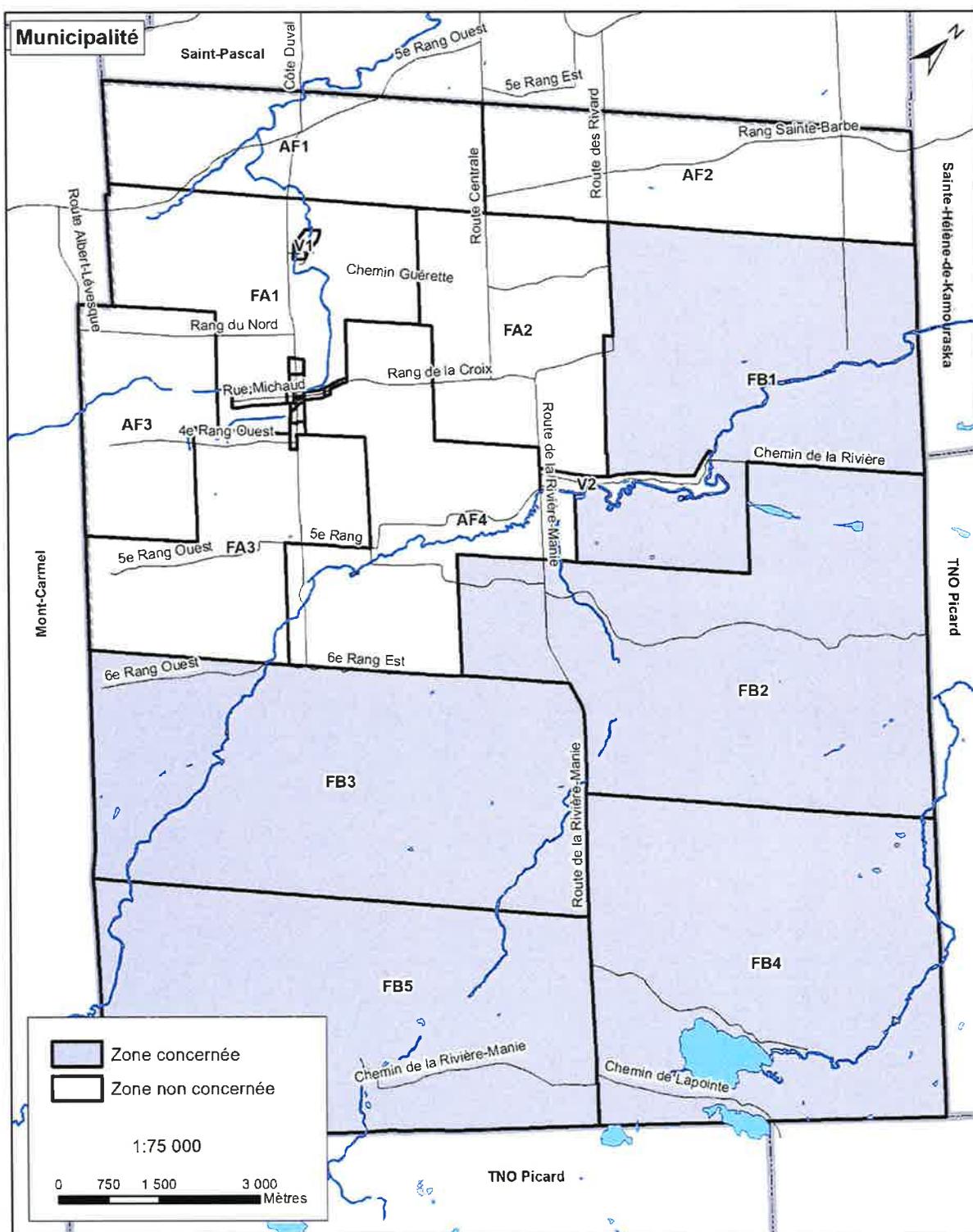
Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage :

1. Que lors de la séance tenue le 15 novembre dernier, le conseil de la municipalité a adopté le premier projet de « **Règlement numéro 243-2021 visant à modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'encadrer la villégiature dans les zones forestières « FB »** ».
2. Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 6 décembre 2021, à 19h00, à la salle municipale sur le premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Qu'en raison du contexte pandémique, le conseil tiendra également une consultation écrite portant sur ce projet de règlement, conformément à l'arrêté numéro 2021-54 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021. Aux fins de cette consultation, vos représentations ou commentaires doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité du mercredi 24 novembre au lundi 6 décembre 2021 au plus tard à 16 h :

Par courriel : dgadjointe@stbrunokamouraska.ca;

Par la poste : 321, rue de l'Église, bureau 1, Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec)
G0L 2M0

4. Que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit :
 - la création d'une nouvelle zone forestière FB6 à même une partie des zones FB1 et FB2;
 - l'ajout d'une superficie maximale et d'une hauteur maximale pour un chalet dans toutes les zones forestières FB;
 - une bande riveraine de 20 mètres pour la rivière du Loup dans la nouvelle zone FB6.
5. Que le projet de règlement vise à encadrer la villégiature dans les zones FB. Lesdites zones FB1, FB2, FB3, FB4 et FB5 sont illustrées sur le croquis suivant :



6. Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées au plan de zonage peuvent être consultés
- sur le site Internet de la municipalité : <https://www.stbrunokamouraska.ca/fr/vie-municipale/reglements-municipaux>.
 - aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 à Saint-Bruno-de-Kamouraska

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 18^e jour du mois de novembre 2021.

Roxanne Morin
 Roxanne Morin,
 Secrétaire-trésorière adjointe